

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRATION N°051/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022  
Reçu en préfecture le 08/04/2022  
Affiché le   
ID : 039-200090579-20220406-D\_051\_2022-DE

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 84  
Suppléants présents : 2  
Pouvoirs : 10

Date de convocation :

31/03/2022

Date d'affichage :

08/04/2022

Votants :	96	Pour :	96	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** GIBOZ Brigitte ; RIQUOIS Jean-Pierre.

**Excusés :** BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; GROS-FUAND Florence ; GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MARILLIER Mickaël ; MORISSEAU Gilles.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BARIOD Denis à MOREL BAILLY Hélène ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GUERIN Jean Luc à GROSDIDIER Jean-Charles ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

**Absents :** ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; NEVERS ; Jean-Claude PAGET Jean-Marie.

**Secrétaire de séance :** Hélène MOREL-BAILLY.

**Objet : VILLAGE VACANCES - Commercialisation de 15 hébergements touristiques à Uxelles**

Rapporteur : STEYAERT Frank

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

La délibération 2022-009 du 09 Février 2022 a approuvé la mise en location des 15 chalets propriété de la collectivité à Uxelles à compter du 1<sup>er</sup> avril, fixé les tarifs, approuvé les conditions de la convention de commercialisation avec le CDT, dit que les recettes seront encaissées sur le Budget annexe Uxelles, décidé de souscrire un contrat d'assurance location des 15 hébergements et chargé Monsieur le Président de contractualiser avec différents partenaires pour commercialiser ces hébergements et de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Le Budget annexe Uxelles étant assujetti à TVA, les tarifs doivent par conséquent être assujettis à la TVA, et il convient donc de le préciser dans une nouvelle délibération,

Il est nécessaire aussi de définir les tarifs de remplacement par type d'équipements détériorés par les locataires pour fixer les montants retenus sur la caution,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la mise en location des 15 chalets propriété de la collectivité à Uxelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**DE FIXER** les tarifs comme suit :

*Si location à la semaine ou à la quinzaine :*

- Tarif à la semaine en basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre-novembre) : 375,00 € ht **(450,00 € ttc)**
- Tarif à la semaine en haute saison (juillet – août) : 583,33 € ht **(700 euros TTC)**
- Tarif à la quinzaine en basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre-novembre) : 666,67 € ht **(800 euros TTC)**
- Tarif à la quinzaine en haute saison (juillet – août) : 1 083,33 € ht **(1 300 euros TTC)**

*Si location à la nuitée :*

- Tarif à la nuitée en semaine : 55,83 € ht **(67 euros TTC)**
- Tarif à la nuitée le week-end, ponts et jours fériés : 83,33 € ht **(100 euros TTC)**

*Frais optionnels :*

Forfait ménage : 50 euros ht **(60 euros TTC)**

*Caution :*

Montant de la caution : 300 euros

Il est précisé que la taxe de séjour est en supplément de ces tarifs.

**DE FIXER** les prix des équipements, biens, mobiliers loués (par type de bien non assujetti), en cas de perte, casse ou dégradation, selon la liste annexée. La caution sera restituée contre remise de la somme correspondante au prix des dommages causés.

**D'APPROUVER** les conditions de la convention à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme pour la commercialisation de ces hébergements.

**DE DIRE** que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget annexe Uxelles

**DE SOUSCRIRE** un contrat d'assurance pour la location des 15 hébergements

**DE CHARGER Monsieur le Président** de contractualiser avec différents partenaires pour commercialiser ces hébergements et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-009 du 9 février 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220406-D\_051\_2022-DE